

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 20

Présents : 13

Procurations : 3

Votants : 16

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 7 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Restaurant Scolaire en séance ordinaire sous la présidence du Maire, Régis BOURNEUF.

Étaient présents : ANDRIEUX Dominique, BILLON Véronique, BOURNEUF Régis, CHARRON Patrick, CHARTIER Thierry, LECOMTE Marie, LUDAULT Vincent, MEDARD Freddy, MILCENT Nicolas, OGER Florence, PAPILLON Thierry, TERRIER Xavier et TETILLON Eliane.

Étaient absents excusés :

LEDRU Marie-Line donne procuration à BILLON Véronique

LEMAY Claude donne procuration à TETILLON Eliane

ROUILLON Marie-Claude donne procuration à Patrick CHARRON

DELAHAYE Delphine, BOT Julien, GIBault Charly et HENRY Céline excusés

Secrétaire de séance : PAPILLON Thierry

ORDRE DU JOUR

Information Démission de Mme PAVEE Elisabeth

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2023

Approuvée**1. Travaux et Projets**

- Abbaye
- Sarthe Habitat : Modification de la délibération Rue des Mimosas
- Travaux Eglise
- Vente du 33 Rue de la Gare
- Local Place de la Gare
- Maison de Retraite
- Vente parcelles ZA du Champ de la Croix
- Ecole : projet abri pour rangement des chariots de ménage et stockage dans le patio
- Service Jeunesse : projet abri pour rangement du matériel pour les séjours
- Etudes de faisabilité :
 - Agrandissement Maison Médicale
 - Bâtiment Foot

DE2023-07-01 Approuvée
DE2023-07-02 Approuvée
DE2023-07-03 Approuvée
DE2023-07-04 Approuvée
Reportée
DE2023-07-05 Approuvée
DE2023-07-06 Approuvée
DE2023-07-07 Approuvée

Reportée

DE2023-07-08 Approuvée
Reportée

2. Finances

- Tarifs Restaurant Scolaire
- Remboursement Réservation Camping
- Décisions modificatives
- Information notifications subventions

DE2023-07-09 Approuvée
DE2023-07-10 Approuvée
DE2023-07-11 Approuvée

3. Syndicats et Communauté de Communes

- SAEP de DOLLON : Adhésion de Marolles les Saint Calais
- CCHS : Convention Réseau de Chaleur
- CCHS : Convention France Services
- Convention de mise à disposition d'un agent du Luart

DE2023-07-12 Approuvée
DE2023-07-13 Approuvée
DE2023-07-14 Approuvée
DE2023-07-15 Approuvée

4. Questions et Informations diverses / Agenda

Information Démission de Mme PAVEE Elisabeth en date du 29 juin 2023.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la démission de Mme PAVEE Elisabeth

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), approuve le procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2023.

Rajout d'un objet : Convention de mise à disposition gratuite d'un agent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), approuve le rajout de l'objet supplémentaire.

1. Travaux et Projets

➤ Abbaye

DE2023-07-01

Point présenté par Xavier TERRIER

Voici le tableau suite à l'ouverture des plis suite à l'appel d'offres :

Lot	Intitulé du lot	Montant HT	ENTREPRISES
Lot 1	Fondations	30 847,50	TECHNO PIEUX
Lot 1	Fondations	70 018,00	VEYER
Lot 2	Gros Œuvre - Maçonnerie	267 891,16	GROUPE LB
Lot 2	Gros Œuvre - Maçonnerie		LE BATIMANS - LETTRE EXCUSE
Lot 3	Pisé - Doublage chaux - Chanvre	186 462,52	MAISONS D'HISTOIRE
Lot 4	Etanchéité	27 997,49	GPS ETANCHEITE CLIMELEC
Lot 4	Etanchéité	32 700,00	SOPREMA
Lot 5	Menuiseries Extérieures - Serrurerie	57 923,88	LES ATELIERS DABIN
Lot 5	Menuiseries Extérieures - Serrurerie	75 283,28	DORISON
Lot 6	Plâtrerie	4 000,00	LESSINGER
Lot 6	Plâtrerie	4 757,65	PCI DECOR
Lot 7	Menuiseries intérieures - Mobilier	15 000,00	LESSINGER
Lot 7	Menuiseries intérieures - Mobilier	14 460,00	SAS CHANOINE
Lot 8	Electricité	59 612,98	GUERIN
Lot 8	Electricité	57 738,67	JCP ELEC
Lot 9	Plomberie - Chauffage - Ventilation	51 000,00	CLIM MA
Lot 10	Peinture	5 283,93	ECO DECO PEINTURE
Lot 11	Carrelage - Faïence	6 086,44	BLONDEAU CARRELAGES
Lot 11	Carrelage - Faïence	5 959,00	MELLIER
TOTAL TRAVAUX HT		710 366,66	
ESTIMATION ARCHITECTE		432 847,00	
OPTION GALERIE ELECTRICITE		30 000,00	

Pour rappel, le plan de financement actualisé avec l'avenant de l'architecte :

DEPENSES HT		RECETTES	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Extension bâtiment	432 847,00	DETR	136 395,00
Honoraires Architecte	34 857,00	LEADER (Fonds Européens)	50 000,00
Avenant honoraires Architecte	14 921,00	Conseil Régional	143 413,00
Coordinateur Sécurité	1 740,00	Fonds de Concours	12 500,00
Contrôleur Technique	3 000,00	Commune	150 657,00
Diagnostic Structure	5 600,00		
TOTAL	492 965,00	TOTAL	492 965,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), décide rendre infructueux l'ensemble des lots car le résultat de la consultation dépasse les crédits inscrit au budget principal de la Commune.

➤ **Sarthe Habitat : Modification de la délibération Rue des Mimosas**

DE2023-07-02

Point présenté par Monsieur le Maire

Sarthe Habitat a pour projet de construire 8 logements (4 en T2 et 4 en T3) avec une place de stationnement par logement. Ces logements seront labélisés Habitat Sénior Services et seront prioritairement attribués à des personnes âgées de plus de 60 ans.



Le coût pour la commune sera la viabilisation des 8 terrains : **172 550 € HT et non 104 000 € HT**

L'ensemble de l'opération s'élève à 950 000 € HT (estimation en mars 2022).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet car Sarthe Habitat attend la réponse de la commune pour inscrire cette opération à la programmation 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (14 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS), valide le projet de Sarthe Habitat Rue des mimosas pour la construction de 8 logements en T2 et T3 et le coût de participation de la commune à 172 550 € HT.

➤ **Travaux Eglise**

DE2023-07-03

Point présenté par Monsieur le Maire

L'entreprise BODET qui a en charge l'entretien des clochers de l'Eglise de Tuffé a fait deux devis pour :

- La Restauration des baies d'abat-son du clocher pour un montant de 5 144.75 € HT soit 6 173.70 € TTC
- Les Echelles pour la sécurisation de l'accès à l'horloge, au plancher intermédiaire et au Beffroi pour un montant de 2 700.70 € HT soit 3 240.84 € TTC

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer ces deux devis de l'entreprise BODET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) :

- VALIDE les deux devis comme suit :
 - La restauration des baies d'abat-son du clocher pour un montant de 5 144 .75 € HT soit 6 173.70 € TTC
 - Les échelles pour la sécurisation des accès pour un montant de 2 700.70 € HT soit 3 240.84 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux

➤ **Vente du 33 Rue de la Gare**

DE2023-07-04

Point présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Mr et Mme POURMARIN qui propose l'achat du 33 Rue de la Gare sans le terrain pour un montant de 63 000 €. Le contenu du courrier a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Maître MULOT-VERGNE a estimé l'ensemble du 33 Rue de la Gare (maison + terrain) entre 60 000 € et 70 000 €.

Un bornage sera nécessaire car le 31 et le 33 Rue de la Gare se situent sur la même parcelle.

Les diagnostics Plomb-Amiante-DPE-Gaz-Electricité nécessaires à la vente sera à la charge de la Commune.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (14 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS) :

- FIXE le prix de vente du 33 Rue de la Gare à 63 000 € selon le bornage proposé par l'acheteur qui sera validé par le géomètre (Cabinet BARBIER) – Parcelle actuelle AB 106
- PREND à sa Charge 50 % du bornage (l'autre moitié est à la charge de l'acheteur)
- CHARGE Monsieur le Maire ou un Adjoint de faire procéder au bornage par le Cabinet BARBIER
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la vente du 33 Rue de la Gare (compromis et acte de vente chez Me MULOT-VERGNE) à Mr et Mme POURMARIN Adrien et Lucie.

➤ **Local Place de la Gare**

Point présenté par Thierry PAPILLON

Deux entreprises sont intéressées pour louer le local situé Place de la Gare :

- Entreprise CARRELAGE CHARLY : au niveau des travaux, il faut prévoir une clôture de 2 m sur tout le pourtour de la parcelle avec un portail de 5 m et le déplacement du tableau électrique.
Propose un loyer maximum de 300 € par mois
- Entreprise MATMATRANS (Transporteur) : au niveau des travaux, il faut prévoir un portail et de la clôture à remettre à la place du modulaire.

Des devis ont été établis selon les différentes demandes comme suit :

- METAIS – Clôture sur 35 ml et un portail de 5 m : 8 902.15 € HT soit 10 682.58 € TTC
- METAIS – Clôture sur 8 ml et un portail de 5 m : 6 657.10 € HT soit 7 988.52 € TTC
- LIBERGE – Déplacement du tableau de répartition et reprise d'anciennes lignes électriques : 1 928.05 € HT

Ce point est reporté au conseil municipal de septembre. Le conseil municipal demande à avoir l'ensemble des devis pour se prononcer et notamment celui de l'assainissement.

➤ **Maison de Retraite**

DE2023-07-05

Point présenté par Patrick CHARRON

Suite à la présentation à la réunion du 19 juin dernier (voir diaporama joint) concernant les travaux et la pérennité de la Maison de retraite, le conseil municipal est invité à se positionner dans le cadre du prochain CPOM (contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens) pour la période 2024-2029 avec le Département, l'ARS et l'EHPAD sur les points suivants :

- Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) : accueil des résidents ayant des troubles du comportement modérés consécutifs à une maladie neuro-dégénérative ou provenant en priorité de l'établissement
- L'EHPAD étant en zone blanche sur le PASA pourrait bénéficier d'une Dotation en hausse
- Un lien vers une Résidence Service – Résidence Senior à proximité de la maison de retraite afin d'accueillir des personnes isolées en habitat collectif et de retarder l'entrée en EHPAD pour certaines personnes
- Un accueil de jour accolé à la Résidence Senior

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) :

- EST FAVORABLE dans le cadre du prochain CPOM 2024-2029 à
 - La création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
 - La création d'un lien vers une résidence Service ou Senior à proximité de la Maison de retraite
 - D'un accueil de jour accolé à la Résidence Senior
- DIT qu'en cas de demande de financement de la Commune, celle-ci sera étudié en conseil municipal et fera l'objet d'une délibération
- REAFFIRME le souhait de conserver l'EHPAD de l'Abbaye

➤ **Vente parcelles ZA du Champ de la Croix**

DE2023-07-06

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la délibération DE2023-05-04 du 5 mai dernier, Mr MORTIER propose un prix d'achat entre 5 € et 7 € pour les parcelles dans la ZA du Champ de la Croix :

- ZH 141 – 832 m²
- ZH 316 – 272 m²

Monsieur le Maire propose de mettre au vote 5 €, 6 € ou 7 € le m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (5 pour 5 €, 2 pour 6 € 8 pour 7 € et 1 ABSTENTION) :

- FIXE le prix à 7 € le m² pour la vente des parcelles
 - ZH 141
 - ZH 316

- AUTORISE Monsieur le Maire ou à adjoint à signer tous les documents nécessaires à la vente de ces deux parcelles

➤ **Ecole : abri pour rangement des chariots de ménage et stockage dans le patio** **DE2023-07-07**

Point présenté par Eliane TETILLON

Deux devis ont été demandé pour la construction d'un abri de 7.50 m² environ pour le rangement des chariots de ménage et du stockage dans le patio (actuellement, il s'agit d'abri de jardin en tôle) comme suit :

- M'le Bois pour un abri en ossature bois pour un montant de 10 386 € HT soit 12 463.20 € TTC
- LEDRU-LEGEAY, PASQUIER et GASNIER pour un abri en parpaing avec toiture bac acier pour un montant total de 9 650.44 € HT soit 11 580.53 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (15 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION) :

- DECIDE de retenir les entreprises LEDRU-LEGEAY, PASQUIER et GASNIER
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les devis comme suit :
 - LEDRU-LEGEAY pour la maçonnerie d'un montant de 7 414.30 € HT soit 8 897.16 € TTC
 - PASQUIER pour la porte en PVC d'un montant de 670 € HT soit 804 € TTC
 - GASNIER pour la toiture d'un montant 1 566.14 € HT soit 1 879.37 € TTC

➤ **Service Jeunesse : projet abri pour rangement du matériel pour les séjours**

Point présenté par Eliane TETILLON

Un devis a été demandé pour la construction d'un abri de 19.50 m² pour le rangement du matériel de séjour qui était auparavant au Presbytère aujourd'hui occupé par le Perche Sarthois comme suit :

- M'le Bois pour un montant de 15 788.00 € HT soit 18 945.60 € TTC.

Ce point est reporté, des devis complémentaires vont être demandés. En attendant, le stockage du matériel se fera dans le garage Grande Rue.

➤ **Etudes de faisabilité :**

○ **Agrandissement Maison Médicale**

DE2023-07-08

Deux devis d'honoraires ont été demandé dans le cadre du projet d'agrandissement de la maison médicale comme suit :

- AMC ARCHITECTES : 2 300 € HT soit 2 760 € TTC
- BLEU D'ARCHI : pas reçu la proposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis d'AMC Architectes pour un montant de 2 300 € HT soit 2 760 € TTC.

○ **Bâtiment Foot**

Deux devis d'honoraires ont été demandé dans le cadre du projet du bâtiment du club de foot comme suit :

- AMC ARCHITECTES : 1 800 € HT soit 2 160 € TTC
- BLEU D'ARCHI : pas reçu la proposition

Ce point est reporté en attente du devis de Bleu d'archi. Au vu du montant, Monsieur le Maire pourra signer le devis avant le prochain conseil municipal dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire. Une information sera faite en septembre.

2. Finances

➤ **Tarifs Restaurant Scolaire**

DE2023-07-09

Point présenté par Mme TETILLON

Le tarif est actuellement de :

- 3.20 € le repas enfant
- 3.70 € le repas occasionnel enfant
- 4.20 € le repas adulte
- 4.70 € le repas occasionnel adulte

Il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 0.20 €.

Pour information, le prix de revient d'un repas est de 6 €. La différence entre le prix de revient et le prix payé par les familles est pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (14 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS) fixe les tarifs pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

- 3.40 € le repas enfant
- 3.90 € le repas occasionnel enfant

- 4.40 € le repas adulte
- 4.90 € le repas occasionnel adulte

➤ **Remboursement Réservation Camping**

DE2023-07-10

Le camping a transmis à Monsieur le Maire un courrier de Mr et Mme GANNE demandant le remboursement de l'acompte d'un montant de 50 € pour un séjour prévu initialement du 15/05/2020 au 17/05/2020 suite l'annulation du GP pour cause de COVID en 2020.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour procéder au remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (15 POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION), AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de 50 € à Mr et Mme GANNE.

➤ **Décisions modificatives**

DE2023-07-11

Lors de l'élaboration du budget, il a été oublié de mettre l'avenant de l'entreprise BEZARD TP (délibération DE2022-05-01), il convient donc de prendre une décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) VALIDE la décision modificative n°1 du Budget de la Commune comme suit :

Investissement Dépenses

Opération 136 – Local Technique

231 – Immobilisations corporelles + 18 000 €

➤ **Information notifications subventions**

Opération Aire de jeux – Budget Plan d'eau

- DETR pour un montant de 26 750 € (montant de dépenses subventionnable : 89 166 € - 30 % de subvention) – pumtrack – cross-fit et pyramide
- AGENCE NATIONALE DU SPORT pour un montant de 10 300 € (montant de dépenses subventionnable : 51 980 € - 20 % de subvention) – pumtrack et le cross-fit

Voici le plan de financement actualisé :

PLAN DE FINANCEMENT			
Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles
Financement de l'Etat : DETR	26 750 €	29%	91 066 €
Conseil Régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise			
Autre financeur public (à préciser)	10 300 €	20%	51 980 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	54 016 €	59%	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	91 066 €		

3. Syndicats, Communauté de Communes et Commune Le Luart

➤ **SAEP de DOLLON : Adhésion de Marolles les Saint Calais**

DE2023-07-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SAEP de Dollon, dont la commune de Tuffé Val de la Chéronne est membre, par sa délibération en date du 30 mars 2023, de se prononcer sur l'extension du périmètre du SAEP de Dollon à la commune de Marolles Les Saint Calais.

Il s'agit donc:

- Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Marolles Les Saint Calais au SAEP de Dollon à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De se prononcer sur la mise à disposition du SAEP de Dollon de l'ensemble du patrimoine existant pour l'exploitation du service d'eau potable de la commune de Marolles Les Saint Calais,
- De se prononcer sur le projet des nouveaux statuts du syndicat de Dollon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Marolles Les Saint Calais au SAEP de la Région de Dollon à compter du 1^{er} janvier 2024,

- PREND ACTE de la mise à disposition du SAEP de Dollon de l'ensemble du patrimoine existant pour l'exploitation du service d'eau potable de la commune de Marolles Les Saint Calais,
- ACCEPTE le projet des nouveaux statuts du SAEP de Dollon,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces.

➤ **CCHS : Convention Réseau de Chaleur**

DE2023-07-13

Modification de l'article 3 de la convention comme suit :

« la présente convention est établie pour une durée de CINQ (5) ans et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021 »

Entre les soussignés La Commune de Tuffé Val de la Chéronne, dont le siège est établi sis rue de la Mairie - Tuffé - 72160 Tuffé Val de la Chéronne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Régis BOURNEUF, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 11 juillet 2023, Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, dont le siège administratif est établi sis 25 rue Jean Courtois - BP 50061 - 72403 La Ferté Bernard, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier REVEAU, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du, Ci-après dénommée « la CCHS » d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Commune de Tuffé Val de la Chéronne a créé un réseau de chaleur au moment de la construction de la salle de sports communautaire. Cette installation alimente en chaleur ces trois bâtiments appartenant chacun à une entité différente :

- La salle de sports (Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise)
- La salle Polyvalente (Commune de Tuffé Val de la Chéronne)
- La Maison de Retraite (CCAS de l'EHPAD de l'Abbaye)

Cette chaufferie bois a été conçue pour fournir une partie de la chaleur nécessaire aux besoins en chauffage et en ECS des différents bâtiments.

La Commune de Tuffé Val de la Chéronne a conclu un marché d'exploitation avec la société ENGIE Solutions. La commune paie les factures auprès d'ENGIE Solutions pour les trois bâtiments et refacture les prestations sur la base d'une répartition aux différentes entités utilisatrices.

En conséquence, cette convention définit les modalités de la répartition des charges du Réseau de Chaleur de Tuffé Val de la Chéronne

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la répartition des charges du réseau de chaleur entre la Commune et la CCHS.

Article 2 : Méthodologie de la Répartition des Charges

1. Charges prises en compte

A ce jour, la Commune de Tuffé Val de la Chéronne assume les frais suivants :

- Facture d'exploitation à ENGIE Solutions :

Installations primaires	
P1 MC	Fourniture de combustible et gestion de l'énergie nécessaire à l'approvisionnement du réseau de chaleur et des sous-stations
P2 prim	Prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte et de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de la chaleur sur le réseau de chaleur
P3	Prestations de gros entretien et renouvellement avec gestion transparente des installations

Les factures sont émises les 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 30 juin selon les consommations réelles du trimestre précédent. Elles permettront de distinguer le montant facturé et la quantité de chaleur consommé par site (EHPAD, Salle de sports et Salle Polyvalente)

- Electricité
- Amortissement des investissements engagés pour la mise en place des installations récentes (réseau de chaleur et chaufferie bois)
- Frais d'emprunt liés aux investissements

D'autre part, la Commune a reçu, à la création des installations, des subventions qui doivent également être amorties sur plusieurs années pour réduire l'investissement de départ.

2. Règles de répartition

Les clés de répartition qui ont été retenues sont les suivantes :

- P1 MC : facturation à la Consommation
- P2 Primaire : facturation à la Consommation
- P 3 : facturation à la Consommation
- Charges communes (électricité, amortissement et frais d'emprunt) : facturation à la Consommation

P1 MC, P2 Primaire et P3 seront facturés au trimestre.

Les charges communes seront facturées au semestre.

Article 3 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de CINQ (5) ans et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : Fin de la convention

Cette convention peut être dénoncée chaque année avant le 1^{er} janvier par les parties et ce ,sous la forme d'un envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Tribunal compétent

Les Parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de la voie amiable de résolution du différend, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention concernant le réseau de chaleur avec la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

➤ **CCHS : Convention de mise à disposition au profit de la CCHS, dans le cadre de l'exécution des missions France Services** **DE2023-07-14**

La Commune de Tuffé Val de la Chéronne, sise Rue de la Mairie, 72160 Tuffé Val de la Chéronne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Régis BOURNEUF, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du, Ci-après désignée « la Commune », **D'UNE PART,**

ET La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, sise 25 rue Jean Courtois 72400 La Ferté Bernard, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier REVEAU, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du, Ci-après désignée « la CCHS », **D'AUTRE PART,**

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Le maillage du territoire de services dédiés à l'accompagnement des habitants dans la mise en œuvre de leurs démarches administratives, a conduit les communes du Luart, La Chapelle du bois, Tuffé-Val-de- la Chéronne et Montmirail à participer à la création d'un service commun « France SERVICES », dont la gestion a été confiée à la CCHS en application de l'article L5211-4-2 du CGCT.

Ce service, a favorisé l'exercice des missions des structures contractantes et rationalisé les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions d'intérêt général.

La compétence France Service a été prise par voie de modification statutaire de la CCHS et validée par arrêté préfectoral du 29 mars 2023. A ce titre, la mise en place d'un espace France Services réparti sur quatre sites a été actée afin de continuer à garantir un accès aux services publics efficient et simplifié aux usagers.

La présente convention a donc pour objet de pérenniser l'activité d'intérêt général en place par la mise à disposition de la CCHS les moyens matériels nécessaires à la bonne exécution des missions assurées par les espaces France Services.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives techniques et financières de mise à disposition d'un local et de matériels par la Commune au profit de la CCHS dans le cadre des activités de France Services suivant un planning défini entre la commune et la CCHS.

Article 2 : Destination des locaux

Au titre des présentes, les biens de la Commune sont destinés exclusivement à la tenue d'activités par la CCHS au titre de l'exécution des missions France Services. Ces espaces sont soumis à une procédure de labellisation, selon un cahier des charges national. Il en va notamment ainsi des conditions d'ouverture du service et du nombre minimum d'agents présent sur les lieux.

Les espaces France Services font le lien entre la population et les administrations et proposent d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives (emploi, retraite, famille, social, santé, logement, justice...).

Ils répondent aux missions suivantes :

- Information et conseil des usagers dans le déroulement de leurs démarches ;
- Orientation des usagers vers les interlocuteurs adéquats pour réaliser leurs démarches ;
- Accompagnement dans la réalisation des démarches, y compris celle incluant des outils numériques.
- Mise à disposition des usagers différents équipements (notamment ordinateur en libre-service, accès Internet, possibilité d'organiser une visioconférence ou une téléconsultation, imprimante /scanner / photocopieur, espace de confidentialité, salle d'attente)

Les organismes partenaires des espaces « France Services » sont les suivants :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Caisse Primaire d'Assurances Maladie (CPAM)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)
- Le Ministère de la Justice (CDAD de La Sarthe)
- Le Ministère de l'Economie (DDFiP)
- Le Ministère de l'Intérieur (ANTS et Préfecture)
- Pôle Emploi
- La Poste.

Ces partenariats sont mis en œuvre sous forme d'un contact référent privilégié pour chacun de ces organismes, mais peuvent également se matérialiser par l'organisation de rendez-vous en visioconférence, de permanences physiques, une communication régulière, etc.

Des partenariats pourront également être conclus avec d'autres organismes, en fonction des problématiques locales.

Article 3 : Obligations de la Commune

Article 3-1 : Obligations générales

La Commune met à disposition de la CCHS selon un planning déterminé dont les créneaux pourront évoluer en fonction des besoins du service :

- La Mairie de la Commune, rue de la Mairie 72160 Tuffé Val de la Chéronne
- 1 clé de la porte d'entrée du service
- 1 clé de la porte de la salle du conseil

Un bilan de cette occupation sera dressé annuellement.

Les lieux mis à disposition comprennent notamment :

- o 1 espace d'accueil
- o 1 salle d'attente
- o 1 bureau au rez-de-chaussée (salle du conseil municipal)
- o 1 bureau à l'étage

Par ailleurs, la Commune mettra à disposition les matériels suivants :

- o 1 armoire et les 2 clés correspondantes
- o Des tables
- o 1 bureau
- o Une imprimante
- o 1 photocopieur

La Commune veillera à ce que les locaux soient chauffés et alimentés en eau, électricité et internet (wifi accessible)

Article 3-2 : Obligation d'entretien

La Commune :

- Veillera à mettre à disposition des locaux parfaitement propres pour l'accueil des usagers et des intervenants afin d'assurer leur sécurité sanitaire. Elle fera alors son affaire personnelle de l'entretien des locaux avant et après la mise à disposition, de manière à ce que la CCHS ne soit pas inquiétée à ce titre.
- Veillera en cas de pandémie ou épidémie, à l'adaptation des mesures d'hygiènes en fonction de la situation sanitaire.

Article 4 : Obligations de la CCHS

La CCHS apportera et stockera au sein des locaux des biens, des fournitures administratives et d'hygiène et du matériel informatique (écran, clavier, souris, imprimante, toners). Elle fera son affaire de toutes les dépenses nécessaires à l'exercice de l'activité mise en œuvre dans les locaux.

La présente convention est consentie à titre précaire et personnel. Elle est consentie intuitu personae.

En conséquence, la CCHS ne pourra :

- céder ou sous-louer son droit à un tiers quel qu'il soit, à titre gratuit ou onéreux,
- utiliser les locaux mis à sa disposition à un autre usage que celui prévu à l'article 2 de la présente convention,
- réclamer d'indemnité au cours, à la fin ou en cas de résiliation de la présente convention.

En application de l'article 1875 et suivants du Code Civil, la CCHS s'engage à utiliser les locaux mis à disposition de façon diligente. A cet effet, elle :

- signalera sans délai à la Commune toute difficulté dans l'application de la présente convention ou toute dégradation ou toute détérioration des biens mis à disposition, et ce par tout moyen,
- suivra strictement toutes les prescriptions définies à l'article 5 et liées à la sécurité des personnes et des biens,
- accomplira les formalités de remise en état définies à l'article 6 en cas de non renouvellement ou à l'article 9 en cas de résiliation.

Article 5 : Sécurité

La CCHS se substituera à la Commune pour assumer le service de sécurité pendant la mise à disposition des locaux.

Elle aura notamment pour mission :

- de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment en ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap,
- de prendre éventuellement, sous l'autorité de la Commune, les premières mesures de sécurité,
- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Par la signature de cette convention, la CCHS certifie notamment qu'elle a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la Commune et s'engage à les respecter,
- procédé à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,
- reçu une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la prise effective par la CCHS de la compétence France Services et s'achèvera le 10 octobre 2025.

A l'issue de cette période, un bilan sera réalisé afin de décider de la pérennisation ou non de ce service.

Article 7 : Modalités financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'occupation du local répond à l'exécution d'un service public gratuit qui bénéficie à tous.

Par ailleurs, les parties conviennent expressément que tous les frais liés à la mise à disposition des locaux sont à la charge exclusive de la Commune (eau, électricité, chauffage, etc...).

Article 8 : Assurances

A la signature des présentes, la CCHS certifie avoir souscrit une assurance « Responsabilité Civile » garantissant tout dommage lié à l'exercice de ses compétences statutaires.

Parallèlement, en sa qualité de propriétaire des locaux, la Commune garantit l'ensemble des risques liés à la mise à disposition de ces derniers.

Article 9 : Résiliation

L'une ou l'autre des parties pourra résilier cette convention par lettre recommandée avec avis de réception et ce, sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, les parties pourront résilier cette dernière avec effet immédiat :

- en cas de force majeure ou de cas fortuit,
- pour tout motif d'intérêt général,
- si la sécurité des ouvrages ou des personnes venait à être compromise.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à accomplir toute diligence afin de remettre les locaux dans leur état d'origine.

Article 10 : Règlement amiable

Préalablement à toute action contentieuse, les parties tenteront de se rapprocher aux fins de régler d'une manière amiable tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

Article 11 : Clause de juridiction

A défaut de règlement amiable, tout règlement de différend sera du ressort du Tribunal administratif de Nantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition au profit de la CCHS, dans le cadre de l'exécution des missions France Services.

➤ **Convention de mise à disposition gratuite d'un agent de la commune du Luart dans le cadre d'un stage de 15 jours BAFD** **DE2023-07-15**

ENTRE La Commune de Le Luart, représentée par **Monsieur Alain CRUCHET**, Maire, *d'une part*,

ET La Commune de Tuffé Val de la Chéronne, représentée par **Monsieur Régis BOURNEUF**, Maire, **d'autre part**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi modifiée n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (Articles 61, 62 et 63),

VU le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'information de l'assemblée délibérante en date du 7 juillet du projet de mise à disposition d'un agent de la commune de Le Luart auprès de la Commune de Tuffé Val de la Chéronne au sein du Centre de Loisirs, dans le cadre de l'obtention du BAFA,

VU l'accord verbal entre les diverses parties,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, la Commune de Le Luart met à disposition Madame Sarah LEPINE auprès de la Commune de Tuffé Val de la Chéronne – Centre de loisirs,

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame Sarah LEPINE est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de Direction au sein du centre de loisirs dans le cadre de l'obtention du BAFA.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Sarah LEPINE est mise à disposition de la Commune de Tuffé Val de la Chéronne, à compter du 10 juillet 2023 jusqu'au 21 juillet 2023, à raison de 10 heures par jour sur 5 jours avec 48 heures hebdomadaires maximum selon la réglementation en vigueur.

Pas de période d'essai à respecter.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de Tuffé Val de la Chéronne organise le travail du fonctionnaire dans le cadre des prestations du centre de loisirs

La Commune de Le Luart continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, formation, congés, etc...)

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de Le Luart verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade et à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial et indemnités allouées).

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La Présente convention est à titre gratuit.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagées par la Commune de Le Luart. Elle peut être saisie par la Commune de Tuffé Val de la Chéronne.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, sans préavis, à la demande de :

- La Commune de Le Luart
- La Commune de Tuffé Val de la Chéronne
- Ou de l'agent mis à disposition

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de Le Luart et la Commune de Tuffé Val de la Chéronne.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La présente convention sera transmise :

- A l'agent
- Au Représentant de l'Etat

- Au Comptable des deux collectivités concernées
- Au Président du Centre de Gestion

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (16 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

4. Questions et Informations diverses / Agenda

Prochain Conseil Municipal le vendredi 8 septembre 2023 à 20 h 30 au Restaurant Scolaire

Séance levée à 23 h 30
Pour extrait conforme,
Suivent les signatures au registre,
Le Maire, Régis BOURNEUF

